

REGLEMENT APPEL A TEXTE L'AVENTURE LITTERAIRE 2008

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Pour célébrer ses deux ans d'existence, l'association loi 1901 L'Aventure Littéraire et les Editions Saint Martin, organisent, du 03 octobre 2008 au 27 février 2009 un appel à textes de nouvelles faisant appel au talent d'écriture des participants.

ARTICLE 2 : THEME DE L'APPEL A TEXTE 2008

En vous inspirant de ce préambule, vous écrirez une nouvelle. Vous êtes libres de choisir l'angle ou l'époque.

Un jour de flânerie en ville, vous vous arrêtez devant la vitrine d'un brocanteur. Avec curiosité, vous regardez les bibelots exposés. C'est là que vous remarquez un téléphone, comme on en voit dans les vieux films.

Vous pensez que c'est un objet insolite. Il serait très bien dans votre décor. Alors, pourquoi hésiter plus longtemps ?

De retour chez vous, vous vous demandez où l'installer. Dans la chambre ? Dans le séjour ? En attendant, vous le posez dans la cuisine, sur la table.

Quelques minutes passent. Vous entendez une sonnerie inconnue. D'où vient-elle ? Mais... Ce ne peut être le téléphone ! Il n'est pas branché ! La sonnerie insiste...

ARTICLE 3 : OBJECTIF DE L'APPEL A TEXTE

L'objectif de cet appel à texte est de permettre à des auteurs de mettre en valeur leurs capacités littéraires en leur proposant d'utiliser la nouvelle comme moyen d'expression, en lien avec le thème de l'année.

Les 10 meilleures nouvelles seront éditées par l'Aventure Littéraire et les Editions Saint Martin dans un recueil.

ARTICLE 4: QUALITE DES PARTICIPANTS

Cet appel à texte est ouvert à toute personne physique à partir de 18 ans, écrivant en français, en accord avec la législation des pays concernés à l'exception des membres du jury ou de l'Association, et des auteurs déjà édités par les Editions SAINT MARTIN.

ARTICLE 5: MODALITES DE PARTICIPATION

Les candidats se doivent de respecter les dispositions suivantes :

1) Chaque participant ne présente qu'une seule nouvelle à l'appel à texte, en lien avec le thème de l'année. (même nom, même adresse).

2) Les nouvelles seront présentées sous la forme d'un document papier Word, format A4 (21 x 29,7 cm), police de caractère Times New Roman, corps 12, interligne double. Le texte sera limité à 16 pages. La première page (dite d'identification) devra comporter uniquement les informations suivantes: nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse électronique du participant (page non comprise parmi les 16 de la nouvelle).

Les pages devront être numérotées et le titre de la nouvelle devra apparaître sur chaque page. Pas d'agrafe ni de reliure, mais un trombone permettra de relier la nouvelle.

3) Envoi de l'autorisation ci-jointe en fin du règlement et prévue à l'article 15, complétée et signée.

4) Envoi de deux enveloppes timbrées (100g format 22X30 et 250g format 22X30) pour les contacts.

5) Envoi par voie postale de 2 exemplaires de la nouvelle.

L'ensemble des pièces demandés devront être expédiées à compter du vendredi 03 octobre et au plus tard le mercredi 31 décembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi), par lettre simple correctement affranchie, à l'adresse suivante :

Association Aventure Littéraire

Appel à texte 2008

32, Place de la Liberté

59100 Roubaix

France

A la réception de chaque dossier de participation, à condition qu'il respecte toutes les modalités de l'appel à texte, il sera reporté un identifiant au texte et à la première page dite d'identification. Les membres du jury n'auront accès qu'au texte, sans avoir accès à la première page dite d'identification, afin de préserver l'anonymat des textes.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DES ENVOIS PRESENTANT UNE ANOMALIE

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par l'Association.

Sera considéré comme nul, tout envoi :

- insuffisamment affranchi,
- envoyé à une mauvaise adresse,
- adressé après la date limite du 31 décembre 2008,
- émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer,
- incomplet, illisible, raturé, surchargé,
- dans lequel les coordonnées du participant sont incorrectes ou incomplètes,
- ne répondant pas aux clauses de ce règlement.

ARTICLE 7 : ORIGINALITE DES ŒUVRES PRESENTEES

Les nouvelles retenues dans le cadre de l'appel à texte doivent être la création inédite du participant. Nous excluons les créations collectives.

Seules les nouvelles originales (non primées à d'autres appels à texte, concours, non publiées dans un livre, site ou sur tous autres supports) seront acceptées.

Chaque participant s'engage, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ou toute législation nouvelle qui pourraient les remplacer). Il certifie donc que la nouvelle est originale, libre de tous droits, et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre. Les auteurs garantissent l'Association et le jury, contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées. Chaque participant ne peut présenter qu'une seule nouvelle.

Les déclarations mensongères entraîneraient l'exclusion de l'appel à texte pour l'année concernée et les années ultérieures.

ARTICLE 8 : CONSERVATION DES MANUSCRITS

Tous les textes non retenus seront détruits à l'issue de la sélection du jury. Il est recommandé aux participants d'en conserver un exemplaire.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY ET DESIGNATION DES LAUREATS

Le jury est composé des membres de l'association L'Aventure Littéraire. Il sélectionnera les 10 meilleures nouvelles.

Le jury prendra en compte le respect du thème de l'année, ainsi que la forme littéraire et les qualités d'originalité. Le style, le respect des règles grammaticales, orthographiques, de syntaxe et de ponctuation seront pris en compte.

Les nouvelles ne doivent comporter aucun propos discriminatoire ou diffamant ou contraire à l'ordre public. Les décisions du jury seront sans appel et ne pourront être contestées par les participants. Le jury et l'Association se réservent le droit d'annuler l'appel à texte si la participation était jugée trop faible ou d'un niveau littéraire insuffisant pour les objectifs prévus.

ARTICLE 10 : ANNONCE DE LA SELECTION

La sélection des nouvelles retenues sera annoncée au siège de l'association le 27 février 2009. Les 10 nouvelles sélectionnées se verront éditer dans un recueil de nouvelles. Chaque participant dont le texte sera sélectionné recevra en outre un exemplaire gratuit de ce recueil.

Les auteurs primés s'engagent à ne pas réclamer de droits d'auteur.

ARTICLE 11 : INFORMATION DES AUTEURS

Les dix auteurs retenus, c'est-à-dire les 10 participants dont les nouvelles auront été sélectionnées par le jury, seront informés du choix du jury courant mars 2009.

Chaque auteur retenu sera averti personnellement par lettre, grâce aux enveloppes affranchies envoyées lors de l'inscription.

La sélection des textes et la liste des auteurs retenus seront publiés sur le site Internet de l'Association (www.aventure-litteraire.fr)

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

La participation à l'appel à texte implique la connaissance et l'acceptation des clauses de ce règlement.

L'association et les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas ou lui arriveraient impossibles à traiter. L'Association ne pourra être tenue responsable si, pour un cas de force majeure, le présent appel à texte devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'appel à texte.

ARTICLE 14 : AUTORISATIONS

Les gagnants autorisent l'Association L'Aventure Littéraire et ses partenaires à utiliser leurs nom, âge et image sur tout support (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, site Internet etc...) à des fins de promotion de l'appel à texte, de ses résultats et des parutions éventuelles.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'appel à texte entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Autorisation à remplir et signer puis à envoyer avec la nouvelle + les documents demandés dans l'article 5

Adresse d'envoi:

Association L'Aventure Littéraire

Appel à texte 2008

32, Place de la Liberté

59100 Roubaix

France

Je soussigné.....
, demeurant
....., souhaite participer à l'appel à texte de nouvelles l'Aventure Littéraire 2008.

J'ai pris connaissance du règlement de l'appel à texte et déclare, par la présente, en accepter toutes les dispositions.

Je déclare et garantis que je suis l'unique auteur de la nouvelle que j'adresse dans le cadre du présent appel à texte. Si ma nouvelle est sélectionnée par le jury, je fournirai le texte en fichier Word. J'autorise l'Association à la reproduire et la faire reproduire, la présenter ou la communiquer par tout procédé technique et sur tout support, notamment : livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, site Internet.

Cette autorisation est consentie à l'Association L'Aventure Littéraire, à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Par ailleurs, j'autorise l'Association L'Aventure Littéraire à utiliser mes nom, âge, image sur les supports suivants : livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, site Internet à des fins de promotion de l'appel à texte, de ses résultats ou d'une publication qui pourrait en être issue.

Fait à, le Signature: